

**DÉCISION DU PRESIDENT**

Décision N° CC-DEC-2024-012

**Portant portant sur la signature d'un devis pour l'extension d'un éclairage public pour la zone d'activité de Coudray à Pont l'Evêque**

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis du SDEC ENERGIE d'un montant de 39 229,61€ HT relatif à la fourniture et à la pose d'un éclairage public dans la zone d'activité de Coudray à Pont l'Evêque,

Vu la participation financière à cette opération du SDEC Energie à hauteur de 11 351,20€ HT,

Vu l'acte d'engagement qui précise le montant de la contribution financière de la Communauté de Communes Terre d'Auge fixé à 27 878,42€ HT,

Considérant l'aménagement en cours de la zone d'activité de Coudray à Pont l'Evêque,

Considérant la nécessité de procéder à la mise en place de l'extension de l'éclairage public dans la zone d'activité de Coudray à Pont l'Evêque dans le cadre de son aménagement,

**DECIDE**

De signer le devis du SDEC ENERGIE dont la participation financière de la Communauté de communes est de 27 878,42€ HT pour l'extension d'un éclairage public pour la zone d'activité de Coudray à Pont l'Evêque

De signer l'acte d'engagement correspondant ainsi que tous les documents et avenants s'y référant

Fait à Pont l'Evêque, le 23 mai 2024

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de  
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

...27.../...05.../...2024

Le Président M. Hubert  
COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.